



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° C28_09_2023_13 - Redistribution de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	10	72	18

Pour : 71	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à SUIRE Catherine), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Redistribution de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/09/2023,

La communauté de communes perçoit les recettes liées à l'IFER éolien.

Les systèmes de répartition des recettes liées à l'éolien qui étaient en place avant la fusion entre communes et anciennes communautés de communes sont restés inchangés.

Dans la rédaction du pacte financier et fiscal I, il a été acté que la communauté de communes Mellois en Poitou reversait aux communes concernées (au prorata du nombre de mâts) 30 % de la recette perçue en année N au titre de l'IFER éolien pour tout nouveau parc créé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les communes concernées sont Clussais-la-Pommèraie, Lusseray, Mairé-l-Evescault, Melle (Paizay-le-Tort), Périgné, Plibou et Sauzé-Vaussais.

Le pacte financier et fiscal s'appliquait sur la période 2018-2020.

Afin que la communauté de communes puisse continuer à verser 30 % des recettes d'IFER aux communes concernées pour les parcs créés en 2017 et 2018 (l'article 178 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié la répartition de l'IFER à compter du 01/01/2019), il est proposé de maintenir ces dispositions à compter de 2023 et sur les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le versement de 30% des recettes d'IFER de l'année N aux communes concernées pour les parcs créés en 2017 et 2018 à compter de l'exercice 2023 et maintenir ces versements sur les exercices suivants,
- INSCRIRE chaque année les sommes correspondantes au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET